

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 2 FEVRIER 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 6 février 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 janvier 2015

N° 2015-12

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

REVERSEMENT DE SODEXO
CORRESPONDANT AUX
CHEQUES RESTAURANT
"PERDUS ET/OU PERIMES"
DU MILLESIME 2013

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROUCHON (par proc. à M. ROULE à partir du N° 2015-11), M. NOUELLE, M. PROST, M. DIALLO (par proc. à M. TAKI), Mme BREMOND, M. JOUBERT (par proc. à M. PROST), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme CARRET), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. CHAVANE), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET jusqu'au N° 2015-06 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

En application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée par le décret du 7 mars 2008, les sociétés qui assurent la commercialisation et la gestion des chèques restaurant sont tenues de reverser à leurs clients la quote-part des chèques restaurant "perdus et/ou périmés" calculée sur la base du volume de leurs achats.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et/ou périmés" du millésime 2013, clôturé en 2014, a fait l'objet d'un **reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 4 063,04€.**

La participation du personnel à l'acquisition des chèques restaurant représentant la moitié de leur valeur, il est **proposé au Conseil Municipal de reverser 50 % de 4 063,04 €, soit 2 032 €** (montant arrondi à l'euro près) au Comité Socio-culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DECIDE

de l'attribution d'une **subvention exceptionnelle de 2 032 €** au Comité Socio-culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire ;

- DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6745 fonction 020G du budget primitif 2015 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 6 février 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET